



**Service assainissement**  
**Rapport d'activité 2022**  
**Assainissement non collectif**

**SPANC de la Communauté de communes  
du Perche**

- **Dossiers déposés par le SPANC à ELI / Avis émis**
- **Contrôles de réalisation**
- **Diagnostics dans le cadre de ventes immobilières**
- **Diagnostics de bon fonctionnement**
- **RPQS**

## 1. Dossiers déposés par le SPANC à ELI / Avis émis

### a. Nature des dossiers déposés

Déclaration Préalable d'Aménagement	Permis d'Aménager	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Déclaration Préalable de Travaux	Stationnement de caravane	Réhabilitation	Total
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>22</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>23</b>	<b>72</b>

### b. Type de réhabilitation

Nombre total de réhabilitations	Réhabilitation suite à une acquisition < 1an	Réhabilitation volontaire
<b>23</b>	<b>12</b>	<b>11</b>

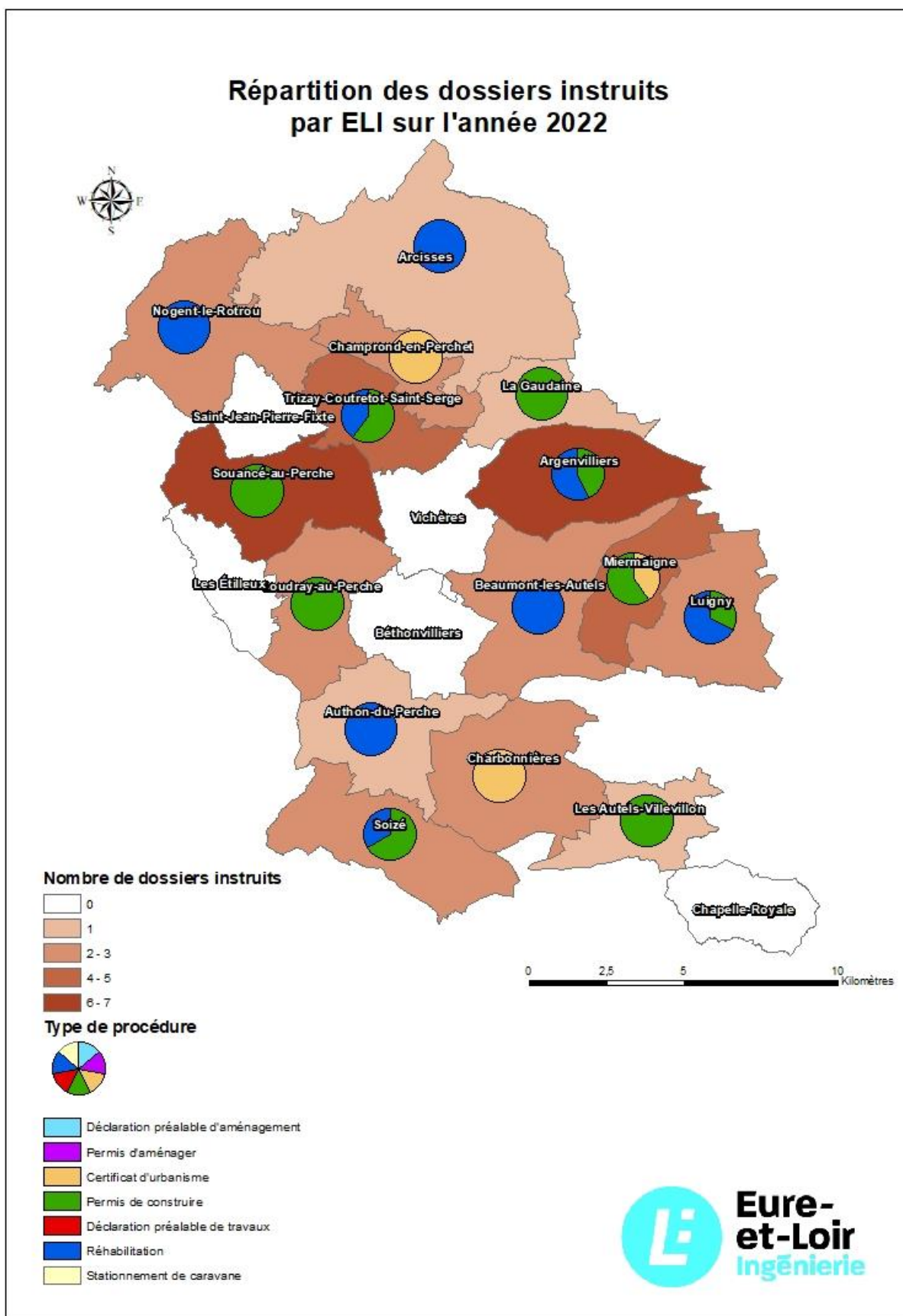
### c. Nature des avis

	Positif	Négatif	En attente*
Conception (réhabilitation, PC, DP Travaux)	<b>50</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Avis (CU, PA, DP Aménagement)	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>

Les avis sont émis sur des dossiers déposés en 2022 ou avant.

\* Un avis « en attente » signifie que le dossier est en attente de compléments afin d'être instruit. Il peut s'agir d'une étude de sol, d'un choix de filière ou encore du plan de masse de la future installation. Un courrier ou un mail a été transmis au demandeur pour lui signifier la nature de la pièce complémentaire ainsi qu'un délai de retour. Passé ce délai, un avis « négatif » sera édité.

## d. Carte des dossiers instruits



## 2. Contrôles de réalisation

### a. Nature de la demande

Réhabilitation	Permis de construire	Déclaration Préalable de Travaux	Stationnement de caravane	Total
<b>21</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>38</b>

### b. Nature des avis

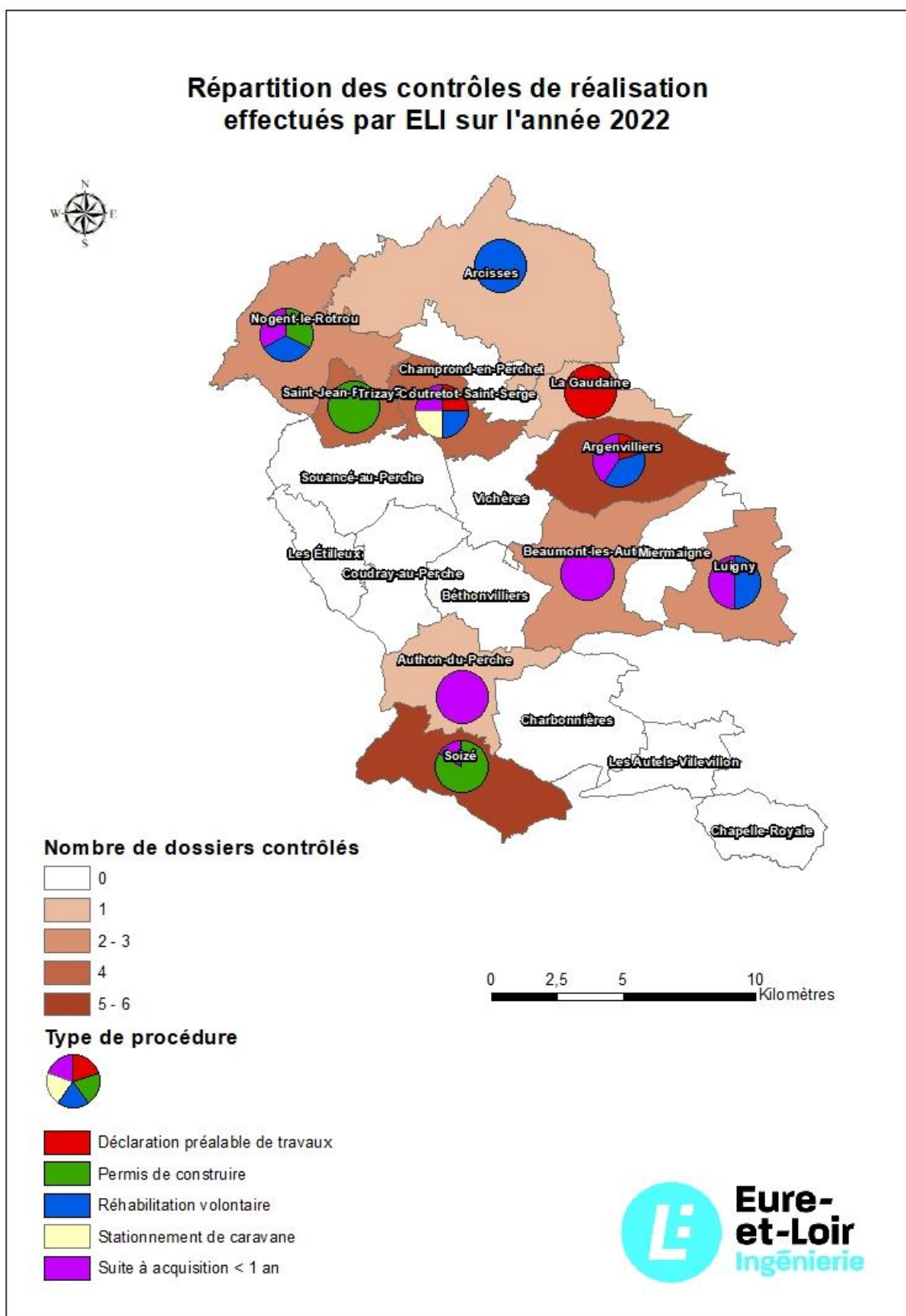
Conforme	Non Conforme	En attente de second contrôle*
<b>31</b>	<b>3</b>	<b>4</b>

\* Un avis « en attente de second contrôle » signifie que le chantier est en attente de modification. Un second contrôle est nécessaire afin de délivrer l'avis final. Un courrier ou un mail a été transmis au demandeur pour lui signifier la liste des points à reprendre sous 3 mois. Passé ce délai, une «non-conformité » sera éditée.

### c. Type de filières installées

Filières classiques non drainées (épandage, lit d'épandage, filtre à sable vertical non drainé, terre non drainé)	Filières classiques drainées (filtre à zéolithe 5EH, filtre à sable vertical drainé, terre drainé)	Filières agréées (microstation, filière compacte, phytoépuration)	Autres filières (fosse étanche, toilettes sèches)
<b>2</b>	<b>1</b>	<b>33</b>	<b>0</b>

## d. Carte des contrôles de réalisation



### 3. Diagnostics dans le cadre de ventes immobilière

#### a. Tableau des conclusions

Cas N°1	Cas N°2 a/b	Cas N° 2 c	Cas N°3	Cas N°4	Total*
<b>17</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	<b>64</b>

\* Contre-visite et « forfait d'immeuble supplémentaire » inclus

#### Rappel de l'arrêté du 27 avril 2012

**1/ Cas N°1 :** Non-respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. Le responsable du SPANC et/ou le Maire peuvent exiger, de par leur pouvoir de police, la réalisation des travaux dans un délai inférieur à l'année prévue pour les installations non conformes.

**2/ Cas N°2 :** Non conforme, les travaux listés devront être réalisés par l'acquéreur, dans l'année suivant l'acte de vente.

**3/ Cas N°3 :** Il est fortement recommandé de réaliser les travaux listés afin d'éviter une dégradation plus importante de l'installation entraînant sa réhabilitation complète. L'installation doit être maintenue en bon état de fonctionnement. Tous les justificatifs d'entretien (vidanges, maintenance, changement de pièces, ...) doivent être conservés.

**4/ Cas N°4 :** L'installation doit être maintenue en bon état de fonctionnement. Tous les justificatifs d'entretien (vidanges, maintenance, changement de pièces, ...) doivent être conservés.

5/ La réalisation ou la réhabilitation de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration préalable (formulaire téléchargeable sur le site : [www.eurelien.fr/guide/agence-technique-departementale](http://www.eurelien.fr/guide/agence-technique-departementale)) qui sera suivie d'un contrôle de conception et d'une vérification de l'exécution avant remblayage effectués par le SPANC ou son représentant.

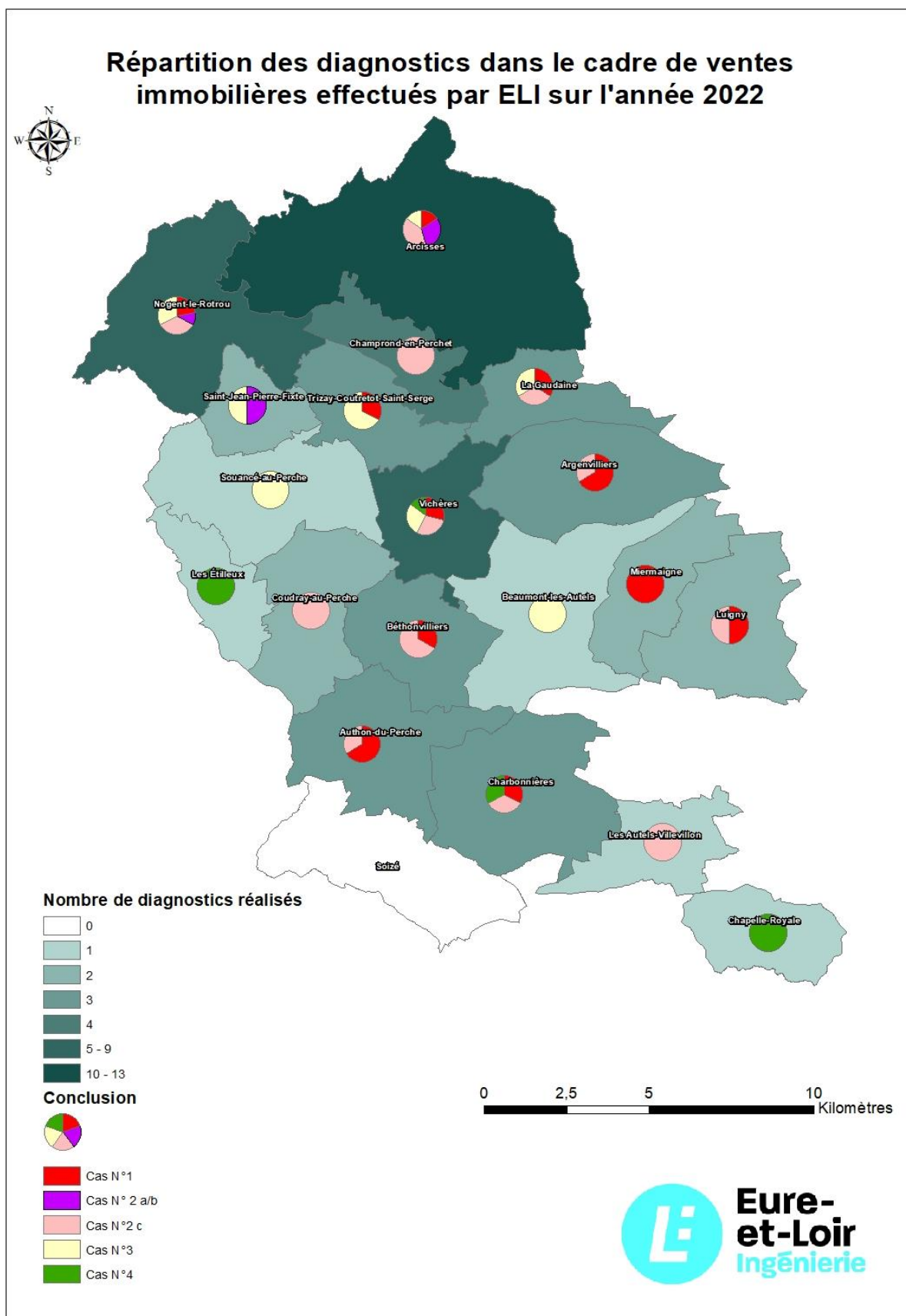
6/ Pour les cas 1 et 2, la durée de validité de ce diagnostic est de 3 ans (à compter de la date de réalisation du contrôle) pour toute transaction immobilière.

7/ Conformément au règlement de service du SPANC, la prochaine visite de contrôle de fonctionnement sera effectuée dans **10 ans**.

8/ Le propriétaire et le locataire de l'installation sont soumis au respect du règlement de service du SPANC qui est consultable au siège de la communauté de communes.

**Délai moyen de réalisation : 11 jours**

## b. Carte des diagnostics



## 4. Diagnostics de bon fonctionnement

### a. Tableau des conclusions

Cas N°1	Cas N°2 a/b	Cas N°2 c	Cas N°3	Cas N°4	Total
<b>87</b>	<b>10</b>	<b>313</b>	<b>167</b>	<b>20</b>	<b>597</b>

## 5. RPQS

### Indicateur P301.3 :

Taux de conformité des dispositifs d'ANC = (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022** / nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/2022**)\*100

Chiffres 2022 à ajouter à ceux des années précédentes :

- nombre d'installations contrôlées conformes : 31
- installations contrôlées lors des diagnostics dans le cadre de ventes immobilières et des bons fonctionnement présentant une absence de « non-conformité » : 207 (cas n°3 et 4)